

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Dudswell, tenue à la salle du conseil, située au 76, rue Main, à Dudswell, le lundi 11 janvier 2016, à 19h et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

- M. Jean-Pierre Briand, maire
- M. Serge Lemieux, conseiller
- M. Jean-Maurice Deschênes, conseiller
- Mme Micheline Breton, conseillère
- M. Pierre Lacaille, conseiller
- Mme Chantal Laroche, conseillère
- Mme Mariane Paré, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Hélène Leroux, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE PRÉSIDENT (MAIRE)

Les membres présents forment le quorum, M. Jean-Pierre Briand, maire ouvre la séance à 19h.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU
Résolution no 2016-01**

Sur la proposition du conseiller Serge Lemieux, il est résolu que l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

1. Ouverture de la séance du conseil par le président (maire)
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et modifications s'il y a lieu
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Renonciation à la lecture des procès-verbaux du 7 et du 14 décembre 2015
 - 3.2 Adoption des procès-verbaux
4. Affaires découlant des procès-verbaux
5. Correspondance
6. Rapport de la secrétaire-trésorière
 - 6.1 Présentation des comptes payés et à payer
7. Voirie municipale
 - 7.1 Approbation des dépenses des travaux exécutés – subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier 32 000 \$
8. Service incendie
 - 8.1 Dudswell – Rapport annuel d'intervention 2015 du service incendie
9. Affaires courantes
 - 9.1 Nomination des délégués loisir pour l'année 2016
 - 9.2 Prévisions budgétaires 2016 – Transport du Bonheur inc.
 - 9.3 Préposé à la patinoire de Bishopton
10. Adoption de règlement
 - 10.1 Deuxième projet du règlement numéro 2015-214 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058
12. Période de questions (30 minutes – 5 minutes max. par intervenants)
13. Clôture de la séance
14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL

**3.1 Renonciation à la lecture des procès-verbaux du 7 et du 14 décembre 2015
Résolution no 2016-02**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre, de la séance extraordinaire du 10 décembre et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Micheline Breton, il est résolu que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture desdits procès-verbaux à ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.2 Adoption des procès-verbaux
Résolution no 2016-03**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lacaille, il est résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre, de la séance extraordinaire du 10 décembre et de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

- ✓ La demande d'amendement d'Excavation Lyndon Betts (9146-8801 Québec Inc) visant le renouvellement de l'autorisation obtenue au dossier no 342268, la poursuite de l'exploitation d'une sablière-gravière a été postée le 8 décembre.
- ✓ La recommandation du CCU pour la dérogation mineure no 15-02 de M. Gilles Bédard Jr. ainsi que la résolution d'approbation du conseil a été postée le 9 décembre à M. Bédard.
- ✓ M. Francesco Dario, ing. chez les Consultants S.M. Inc. a été avisé que l'offre de service pour la réalisation d'une étude de faisabilité a été retenue en date du 1^{er} décembre par courriel suite à l'approbation du conseil municipal.
- ✓ Envoie du chèque pour opération nez rouge posté le 9 décembre.
- ✓ Lettre pour renouveler l'entente avec la Fabrique Saint-François-De-Laval a été postée le 9 décembre.
- ✓ Lettre pour confirmer à M. Turmel que le taux pour la surveillance de patinoire à été modifiée au tarif de 16,10\$ à été postée le 9 décembre.
- ✓ Le relevé du dépôt de déclaration d'intérêt pécuniaire a été acheminé par courriel à Miguel Guerrero du MAMOT le 9 décembre.
- ✓ L'avis public pour le calendrier des séances du conseil a été affiché le 10 décembre.
- ✓ M. Manseau et M. Lessard ont été contacté le 9 décembre pour confirmer le déneigement des stationnements du secteur Bishopton et Marbleton.
- ✓ Les bons d'achats ont été commandés en date du 9 décembre.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015.

- ✓ L'avis public pour l'entrée en vigueur du règlement numéro 2015-215 a été affiché le 22 décembre 2015.

5. CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec :

- Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous confirme la réception du relevé de dépôt des déclarations pécuniaires pour la période 2015-2016.

- Le ministère nous confirme l'approbation en date du 7 décembre 2015 l'entente intermunicipale remplaçant l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux.
- Le ministère des Transports nous a transmis le formulaire de réclamation de la subvention de 32 000 \$ accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal.
- Le ministère du Développement durable nous confirme que les informations contenues dans le rapport technique concernant l'installation des dépoussiéreurs sont conformes aux dispositions de l'article 19 du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel.
- La Commission de protection du territoire agricole nous informe avoir reçu la demande d'Excavation Lyndon Betts.

MRC du Haut-Saint-François :

- Nous a transmis le règlement no 409-15 déterminant l'emplacement du parc régional du Marécage-des-Scots et l'avis public à publier ainsi que la résolution 2015-11-8569 concernant le calendrier des séances du conseil de la MRC et le certificat de publication.

Divers :

- La Ville de East Angus nous a déposé la résolution 2015-295 relative à la tarification de la Cour municipale de East Angus pour l'année 2016. Le tarif est de 4.30 \$ par habitant.

6. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**6.1 Présentation des comptes payés et à payer
Résolution no 2016-04**

Sur la proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes, il est résolu que la liste des comptes payés et à payer soit et est approuvée tel que présentée.

7877	Bureau en gros	Fourniture de bureau	799.17
7878	Journal le Haut St-Francois	Publicité (voeux)	376.17
7879	Clermont Lessard	Ent./rép. nivelage - patinoire (Bishopton)	367.92
7880	Yves Manseau	Ent./réparation - stationnement C.C.	134.52
7881	Opération Nez rouge du HSF	Subvention 2015	115.00
7882	Services de cartes Desjardins	Caméra num. - cadres - pub. voirie	1,034.70
7883	Fonds des pensions alimentaires	Paiement de déc. 15 - pension alimentaire	147.61
7884	Clermont Lessard	Contrat de dénei. - rue Hall & station.	3,793.42
7885	Yves Manseau	Contrat de dénei. - rue St-Marc & station.	2,686.08
7886	Buanderie de l'Estrie inc.	Nettoyage de nappes - C.C.	27.59
7887	Hydro-Québec	Électricité - lumières	1,731.38
7888	Maslin Kathleen L.	Rembours. de taxes	395.00
7889	Bell Canada	Téléphone	808.13
7890	Sylvie Fontaine	Entretien ménager - bâtiments	369.60
7891	Bell Mobilité	Téléphone - employés et service incendie	225.29
7892	Régie inter. sani. des Hameaux	Collecte d'ordures & recyc. - déc. 2015	8,281.38
7893	Accomodation Marbleton	Achat d'eau - M.C.	48.00
7894	Bell gaz ltée	Propane - caserne	134.48
7895	Thibault & associes	Service incendie (bottes, gants)	1,605.63
7896	Construction Richard Gosselin	Travaux - bibliothèque	10,584.79
7897	Fortin sécurité medic inc.	Trousse de sécurité	139.98
7898	Le groupe A & A	Photocopies	59.42
7899	Monty Sylvestre	Honoraires prof. - cour mun. - Shermag	991.09
7900	9028-1759 Québec inc.	Ent. & rép. - chalet service (peinture)	2,903.12
7901	Perma route inc.	Ent. & rép. - réseau routier (Principale Est)	3,046.84
7902	Régie intermunicipale	Enfouissement - déchets	1,163.59
7903	Signalisation de l'Estrie	Panneaux de signalisation	1,373.95

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

7904	Société canadienne des postes	Frais de poste - publipostage	183.47
7905	Filgo énergie/Thermoshell	Huile à chauffage	708.86
7906	Donlox (1993) inc.	Clé – bibliothèque (crédit à venir 361 \$)	554.77
7907	Location idéale enr.	Location - compacteur (Hooker)	52.32
7908	Sylvie Fontaine	Entretien ménager - bâtiments	369.60
7909	Raymond Breton	Rémunération - C.C.U	30.00
7910	Roberge Richard	Rémunération - C.C.U	30.00
7911	Fortier Robert	Remboursement - accompte clé (C.C.)	10.00
7912	Bell gaz ltée	Propane - caserne	213.00
7913	Centre d'extincteur SL inc.	Entretien/réparation et achat d'extincteurs	504.37
7914	CSE incendie et sécurité inc.	Pièces & accessoires - service incendie	3,687.14
7915	J.M. Laroche inc.	Ent. & rép. - H.V. (moteur chaufferette)	420.35
7916	Journal le Haut-St-Francois	Publicités	231.66
7917	Mathieu Lessard	Entretien & réparation - véhicule incendie	1,056.61
7918	Yves Manseau	Ent. & rép. - réseau routier (Church)	89.68
7919	Municipalité Weedon	Entraide mutuelle - service incendie	1,105.52
7920	Perma route inc.	Ent. & rép. - rés. routier (Rodrigue, Roi)	2,471.96
7921	Société canadienne des postes	Frais de poste	400.00
7922	Ministère du Revenu	Impôt provincial à payer	10,684.04
7923	Agence du revenu du Canada	Impôt fédéral et assurance-emploi à payer	4,597.91
7924	Bell Canada	Téléphone	772.73
7925	Graymont (Qc) inc.	Achat pierres/gravier - rés. routier (Hooker)	137.50
7926	Hydro-Québec	Électricité	1,945.97
7927	Filgo énergie/Thermoshell	Huile à chauffage	1,166.14
7928	Allan James	Contrat de vidanges 2015-2016	748.19
7929	Coopérative de Weedon	Achat pièces & acces. - service incendie	324.90
7930	M.R.C. du Haut-St-Francois	Honoraires professionnels - urbanisme	157.50
7931	Scies à chaines	Achat pièces & acces. - service incendie	76.75
7932	Climatisation St-François inc.	Contrat de climatisation	699.91
7933	ANNULÉ		
7934	Socan	Droit de licence - 4 ^e trimestre	354.62

Un montant de 45,001.43 \$ a été versé en salaire pour la période du 1er au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. VOIRIE MUNICIPALE

**7.1 Approbation des dépenses des travaux exécutés – subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier
Résolution no 2016-05**

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des travaux de réfection sur les chemins de Ham, du Bassin, Hooker, Lessard, MacAulay, Poulin, de la route 255 Sud et de la rue Bishop pour un montant de 46 582.03 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une subvention relative à l'amélioration du réseau routier municipal au montant de 32 000 \$;

À CES CAUSES :

Sur la proposition du conseiller Pierre Lacaille, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 32 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE INCENDIE

**8.1 Dudswell – Rapport annuel d’intervention 2015 du service incendie (DSI)
Résolution no 2016-06**

ATTENDU QUE selon l’article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité doit déclarer les incendies qui surviennent sur son territoire au ministre de la Sécurité publique en complétant le rapport annuel 2015 d’intervention ;

ATTENDU QUE le service incendie de la Municipalité de Dudswell a déposé au ministre de la Sécurité publique les rapports conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE :

Sur la proposition de la conseillère Chantal Laroche, il est résolu d’accepter les rapports d’incendies pour l’année 2015 complété par le service incendie de la Municipalité de Dudswell afin de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

9. AFFAIRES COURANTES

**9.1 Nomination des délégués loisir pour l’année 2016
Résolution no 2016-07**

Sur la proposition de la conseillère Chantal Laroche, il est résolu de nommer à titre de représentant de la municipalité de Dudswell au Comité Loisir de la MRC du Haut-Saint-François, monsieur Jean-Maurice Deschênes, conseiller.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**9.2 Prévisions budgétaires 2016 – Transport du Bonheur inc.
Résolution no 2016-08**

ATTENDU que l’organisme le Transport du Bonheur assure le transport des personnes handicapées sur le territoire de la MRC du Haut-St-François;

ATTENDU que la municipalité de Dudswell adhère à l’organisme Transport du Bonheur inc dont la Ville Mandataire est East Angus;

ATTENDU que la municipalité de Dudswell approuve les prévisions budgétaires 2016;

ATTENDU que la municipalité de Dudswell approuve la grille tarifaire selon l’article 48.41 de la loi sur les transports;

À CES CAUSES :

Sur la proposition du conseiller Serge Lemieux, il est résolu que le conseil de la municipalité de Dudswell autorise le paiement de sa cotisation annuelle au montant de 7 344 \$.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**9.3 Préposé (e) à la patinoire de Bishopton
Résolution no 2016-09**

ATTENDU QUE la municipalité a republié en date du 22 décembre dans le journal le Haut-Saint-François, l’offre d’emploi pour combler le poste de préposé(e) pour l’entretien de la patinoire et la surveillance lors des heures d’ouverture pour la patinoire du secteur de Bishopton ;

ATTENDU QUE la température annoncée dans les prochains jours ne sera pas favorable pour l'arrosage de la patinoire ;

ATTENDU QUE le préposé à la patinoire du secteur de Marbleton a déjà débuté la fabrication de la glace ;

Sur la proposition de la conseillère Mariane Paré, il est résolu que pour cet hiver, de ne pas ouvrir la patinoire du secteur de Bishopton.

Il est de plus résolu, que si la température a permis d'ouvrir la patinoire du secteur de Marbleton et que celle-ci est en fonction pour la semaine de la relâche scolaire, un service de navette pourra être mis à la disposition des citoyens du secteur de Bishopton pour les transporter à la patinoire du secteur de Marbleton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**10.1 Deuxième projet du règlement numéro 2015-214 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058 afin de créer et d'encadrer l'usage « fermette » à l'intérieur des zones agricoles (A) et rurales (RU)
Résolution no 2016-10**

Sur la proposition de la conseillère Mariane Paré, il est résolu d'adopter sans modification, le deuxième projet du règlement numéro 2015-214 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058 tel que suit :

ATTENDU QUE la Municipalité de Dudswell a le pouvoir de modifier son règlement de zonage numéro 00-058;

ATTENDU QUE le paragraphe 1 de l'alinéa 2 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet, pour fins de réglementation, de classifier les constructions et les usages;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'alinéa 2 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell juge pertinent de créer un nouvel usage, soit l'usage « Fermette »;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell souhaite permettre l'usage « Fermette » à l'intérieur des zones rurales et agricoles;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell juge approprié de modifier le règlement de zonage portant le numéro 00-058;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 7 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Mariane Paré, il est résolu à l'unanimité qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement porte le numéro 2015-214 et est intitulé « Règlement numéro 2015-214 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058 afin de créer et d'encadrer l'usage « Fermette » à l'intérieur des zones agricoles (A) et rurales (RU) »

Article 3 L'article 2.6 intitulé « Définitions » du chapitre II intitulé « Dispositions interprétatives générales » est modifié par l'ajout à la suite de la définition numéro 58 intitulée « Fenêtre verte », la définition 58.1 intitulée « Fermette » se lisant comme suit :

« 58.1 Fermette

Une fermette est un usage complémentaire et subordonné à la fonction résidentielle qui permet des usages agricoles domestiques dont la garde de certains animaux de ferme, à titre de loisir personnel et non comme activité lucrative, de production ou de reproduction à des fins commerciales. L'exploitation est toujours faite à petite échelle et ne peut servir qu'à la consommation ou l'usage personnel des occupants de la résidence. »

Article 4 Le chapitre IV intitulé « Classification et description des usages » est modifié par l'ajout à la suite de l'article 4.3.1.11 intitulé « Gîte touristique », l'article 4.3.1.12 intitulé « Fermette » se lisant comme suit :

« 4.3.1.12 Fermette

Tel que défini à l'article 2.6 du présent règlement. »

Article 5 Le chapitre VI intitulé « Dispositions générales » est modifié de manière à :

1. Ajouter à la suite de l'article 6.28, l'article 6.29 intitulé « Dispositions relatives à l'implantation des fermettes » se lisant comme suit :

« 6.29 Dispositions relatives à l'implantation des fermettes »

2. Ajouter à la suite de l'article 6.29, l'article 6.29.1 intitulé « Dispositions générales » se lisant comme suit :

« 6.29.1 Dispositions générales

a) L'usage « Fermette » est seulement autorisé à l'intérieur des zones agricoles « A » et rurales « RU » identifiées d'un point dans les grilles de spécifications en annexe du présent règlement.

b) Les constructions relatives aux fermettes doivent faire l'objet de permis en conformité avec le Règlement sur les permis et certificats. »

3. Ajouter à la suite de l'article 6.29.1, l'article 6.29.2 intitulé « Nombre d'animaux et conditions d'implantation et d'exercice » se lisant comme suit :

« 6.29.2 Nombre maximum d'animaux et conditions d'implantation et d'exercice

a) Le nombre maximum d'animaux, la localisation des bâtiments de fermette et des enclos ainsi que le lieu d'entreposage des déjections animales sont soumis aux dispositions du chapitre XI du présent règlement, intitulés « Gestion des odeurs en milieu agricole », du

« Règlement sur les exploitations agricoles » (c. Q-2, r.11.1), du « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection » (c. Q-2, r. 35.2) et de la « Loi sur la protection sanitaire des animaux » (L.R.Q., ch. P-42);

b) La superficie minimale du terrain pour la garde de chevaux doit être de 10 000 mètres carrés. »

4. Ajouter à la suite de l'article 6.29.2, l'article 6.29.3 intitulé « Dispositions supplémentaires » se lisant comme suit :

« 6.29.3 Dispositions supplémentaires

a) Un seul usage complémentaire « Fermette » par terrain et par habitation unifamiliale isolée est autorisé;

b) Les bâtiments associés à l'usage complémentaire « Fermette » sont considérés comme des bâtiments à usage agricole;

c) Seuls les occupants de la résidence peuvent travailler à la fermette, aucun employé supplémentaire régulier n'est autorisé;

d) Les animaux doivent être gardés à l'intérieur d'un bâtiment ou dans un enclos construit à cette fin;

e) La garde et l'élevage de chevaux ainsi que la reproduction des animaux à des fins commerciales sont interdits;

f) Tout entreposage de fumier doit être situé à l'arrière du bâtiment servant à abriter les animaux et ne doit pas être visible de la rue. »

Article 6 Les grilles des spécifications, annexées au présent règlement, sont modifiées de manière à :

1. Ajouter au groupe d'usage 1 intitulé « RÉSIDENTIEL » le sous-groupe intitulé « Fermette »;

2. Inscrire un point dans les colonnes RU1, RU2, RU3, RU4, RU5, RU6, RU7, RU8, A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9 et A10 à la hauteur du nouveau sous-groupe « Fermette ».

Article 7 La table des matières du règlement de zonage no. 00-058 est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

Article 8 Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 00-058.

Article 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DUDSWELL, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015.

Jean-Pierre Briand,
Maire

Hélène Leroux,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES – 5 MINUTES MAX. PAR INTERVENANTS)

M. Jean-Pierre Briand, maire, donne la parole aux citoyens présents dans la salle pour ceux qui veulent des informations supplémentaires sur les sujets traités à l'ordre du jour.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Pierre Briand, maire, déclare la séance close à 19h25.

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

M. Pierre Lacaille, conseiller propose la levée de la séance à 19h25.

Jean-Pierre Briand
Maire

Hélène Leroux,
Directrice générale et sec.-trésorière